



Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 1 – 2025

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord 54.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
- VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan en vigueur,
- VU la délibération du Comité Syndical du 2 juin 2021 prescrivant la première révision du SCoT Nord 54 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- VU la délibération du Comité Syndical du 12 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
- VU la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan,
- VU les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du SCoT Nord 54 tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques consultées, les avis des EPCI membres, les avis des communes membres, l'avis de la CDPENAF et l'avis de l'autorité environnementale,
- VU la demande en date du 3 septembre 2025 de désignation des membres d'une commission d'enquête adressée par le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- VU l'ordonnance n° E25000090/54 du 13 octobre 2025 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête,

Le Président ARRÊTE :

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Meurthe-et-Mosellan, document d'urbanisme régi par les dispositions des articles L. 141-1 à L. 145-1 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT détermine l'organisation spatiale du territoire et les grandes orientations de son développement.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT Nord 54 couvre le périmètre des 4 intercommunalités du nord de la Meurthe-et-Moselle, soit 114 communes et 155 000 habitants.

Le siège de l'enquête est fixé au siège administratif du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, Mairie de Val de Briey, place de l'Hôtel de Ville 54150 VAL DE BRIEY.

Article 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique se déroulera du **lundi 10 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00 inclus**, soit durant 33 jours consécutifs.

Article 3 : NOMS ET QUALITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Président : Monsieur Jean-Claude BASTIEN,
- Membre titulaire : Monsieur Bernard CAREY,
- Membre titulaire : Monsieur André HOPFNER,
- Membre suppléant : Monsieur Fabien POZZI.

Article 4 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de révision du SCoT Nord 54, composé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les annexes : le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole, le cahier transfrontalier, le guide méthodologique et l'atlas de la trame verte et bleue ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), les établissements publics et les communes consultés sur le projet de SCoT arrêté, l'avis de la CDPENAF, l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- La délibération du 1er juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Le public est informé que le dossier d'enquête précité comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment l'entière évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés aux adresses et lieux où le dossier peut être consulté conformément à l'article 5 ci-après.

Article 5 : LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier sera consultable :

Au format papier, au siège administratif du **syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan**, ainsi qu'aux sièges des 4 établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte précité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

CA du Grand Longwy : 2 rue de Lexy 54430 REHON

CC Terre Lorraine du Longuyonnais : 1 rue Jean Monnet 54260 LONGUYON

CC Cœur du Pays-Haut : 71 route de Briey 54560 AUDUN-LE-ROMAN

CC Orne Lorraine Confluences : 1 place du Général Lederc 54580 AUBOUE

Au format papier, dans chacun des lieux de permanence listés à l'article 6, pendant les horaires de présence de la commission d'enquête.

Au format numérique, sur le site Internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante :

<https://www.scotnord54.org/dossier-arret-scot>

Ainsi que sur un poste informatique au siège administratif du SCoT Nord 54, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'adresse suivante : Mairie de Val de Briey, place de l'Hôtel de Ville 54150 VAL DE BRIEY.

Article 6 : PERMANENCES :

La commission d'enquête recevra le public lors de 18 permanences qui se tiendront :

LIEUX	DATES	HORAIRES
VAL DE BRIEY (54150) SCoT Nord 54, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville	Lundi 10 novembre 2025	9H – 12H
	Vendredi 12 décembre 2025	14H – 17H
AUBOUÉ (54580) Orne Lorraine Confluences, 1 place du Général Leclerc	Lundi 10 novembre 2025	14H – 17H
	Vendredi 12 décembre 2025	9H – 12H
AUDUN-LE-ROMAN (54560) Cœur du Pays-Haut, 71 route de Briey	Lundi 10 novembre 2025	9H – 12H
	Mercredi 26 novembre 2025	14H – 17H
RÉHON (54430) Agglomération du Grand Longwy, 2 rue de Lexy	Lundi 10 novembre 2025	14H – 17H
	Vendredi 12 décembre 2025	9H – 12H
LONGWY (54400) Mairie, 4 Av. de la grande Duchesse Charlotte	Vendredi 21 novembre 2025	9H – 12H
	Mardi 2 décembre 2025	14H – 17H
LONGUYON (54260) Terre Lorraine du Longuyonnais, 1 rue Jean Monnet	Vendredi 21 novembre 2025	14H – 17H
	Mardi 2 décembre 2025	9H – 12H
PIENNES (54490) Mairie, 2 rue du Colonel Fabien	Vendredi 21 novembre 2025	9H – 12H
	Vendredi 21 novembre 2025	14H – 17H
JARNY (54800) Mairie, place Paul Mennegand	Mardi 2 décembre 2025	9H – 12H
	Mardi 2 décembre 2025	9H – 12H
MONT-SAINT-MARTIN (54350) Mairie, 1 bd du 8 mai 1945	Mercredi 26 novembre 2025	9H – 12H
	Mardi 2 décembre 2025	14H – 17H
PIERREPONT (54620) Mairie, 12 rue de la Vallée	Vendredi 12 décembre 2025	14H – 17H

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 et des 4 établissements publics concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- Être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/revisionscotnord54
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionscotnord54@registredemat.fr
- Être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, Mairie de Val de Briey, place de l'Hôtel de Ville 54150 VAL DE BRIEY.

Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT Nord 54.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Syndicat Mixte à l'adresse suivante : www.scotnord54.org, et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : DECISION :

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT Nord 54, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Article 10 : MESURES DE PUBLICITÉ :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Cet avis sera également affiché dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : www.scotnord54.org

Article 11 : TRANSMISSION DU DOSSIER AUX AUTRES ETATS MEMBRES

En application du 7° de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement et compte tenu du caractère transfrontalier du territoire du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, le dossier d'enquête publique est transmis à :

- L'Etat de Belgique,
- L'Etat du Luxembourg.

Les autorités des Etats précités sont invitées à participer à l'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Meuse,
- Au Préfet de la Meurthe et Moselle,
- Au Sous-préfet de Briey,
- Au Sous-préfet de Verdun,
- Au Président du Tribunal Administratif de Nancy,
- Aux Présidents des EPCI membres et des Communes du périmètre du SCOT Nord 54,
- Aux représentants de l'Etat du Luxembourg et de l'Etat de Belgique,
- Aux membres de la Commission d'Enquête Publique, mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Pour faire valoir ce que de droit,
Val de Briey, le 20 octobre 2025

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT
Nord Meurthe-et-Mosellan

Gérard DIDELOT

